



ARRÊTÉ N° 2025_A145
Règlementation temporaire de la circulation et du
stationnement
Lors du « marché de Noël » - ACA
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et
suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et
le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande en date du **15/09/2025** formulée par M. Jérôme BROQUET, Président de
l'association Animation Culture Aix-en-Othe, relative à **une manifestation : « Marché de
noël »**.

**Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et
le stationnement des véhicules,**

**Considérant que la circulation peut être déviée par les voies adjacentes à l'intérieur
de l'agglomération,**

**Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la
sécurité des usagers,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

**Le dimanche 7 décembre 2025, de 6h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation «
Marché de Noël » à Aix-en-Othe, le stationnement et la circulation seront réglementés
selon les dispositions suivantes :**

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **sur une portion
de la rue Maréchal Foch, de l'Office de Tourisme au boulevard Sébastopol**, cette
section sera réservée exclusivement aux exposants du Marché de Noël.
- Le stationnement sera interdit :
 - Côté pair avenue Georges Clémenceau
 - Côté impair avenue Maréchal Fochsauf pour les véhicules portant un macaron « Exposit ACA ».
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers circulant dans les rues concernées devront strictement respecter la
signalisation réglementaire mise en place.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'association ACA « Animation Culture Aix-en-Othe ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Président de l'association Animation Culture Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 16 septembre 2025
Le Maire



Séverine DELSERT BROQUET